

# Les renseignements d'urbanisme

A la fois estuarienne et maritime, Pénestin a su préserver un cadre de vie de qualité en offrant des paysages naturels variés. Autrefois terre d'implantation de nombreuses résidences secondaires nous observons aujourd'hui, avec l'apparition du télétravail notamment, la résidence à l'année de jeunes ménages.

Le succès de Pénestin ne cesse de s'accroître. Afin de préserver et valoriser notre cadre de vie commun les règles d'urbanisme doivent-être respectées par tous. Le dépôt d'une autorisation d'urbanisme permet l'égalité de tous face aux règlementations. La délivrance de l'autorisation d'urbanisme a pour objectif de vérifier le respect de la conformité des travaux face aux règles d'urbanisme.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme concernent donc toute personne physique ou morale, publique ou privée.

**Même si votre projet ne nécessite pas de demande d'autorisation préalable, vous devez vous conformer au contenu du règlement écrit du PLU pour le réaliser.**

**Pour tout renseignement complémentaire :**

Contactez le service urbanisme, en mairie 02 23 100 300 – [urbanisme@penestin.fr](mailto:urbanisme@penestin.fr).

- > Sans-rendez-vous : aide à la constitution ou au dépôt numérique d'un dossier (lien vers le guichet unique : <https://urbanisme.cap-atlantique.fr/guichet-unique>) ;
- > Etude de faisabilité de projet sur rendez-vous (téléphonique/physique) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h.

**MAIRIE DE  
PÉNESTIN**  
44 Rue du Calvaire  
56760 Pénestin

**HORAIRES :**  
Lun : 9h - 12h  
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45  
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45  
Jeu : 9h - 12h  
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45  
Sam : 9h - 12h

**TÉL. : 02 23 10 03 00**